



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT UNE INTERDICTION DE PASSAGE  
SUR LE TROTTOIR DU RIVEAU DE VALLIÈRES  
DU 15 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2024**

PL/CB  
APM 24/0045

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Marie BOUET, Service des Eaux - Ville de Royan, en date du 09 janvier 2024, travaux réalisés par l'entreprise SAS CHOIGNOT, sise 11 rue des Compagnons du Tour de France, BP 70028, Z.I. Ouest à 17770 SURGERES,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** L'entreprise SAS CHOIGNOT est autorisée à effectuer des travaux (de confortement de berges au Canal de Boubes) Riveau de Vallières, du 15 janvier au 15 février 2024 (suivant plan joint).

**ARTICLE 2 :** Les piétons ne seront pas autorisés à accéder sur le trottoir du Riveau de Vallières, au droit des travaux, du 15 janvier au 15 février 2024.

**ARTICLE 3 :** La signalisations conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

**- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 15 janvier 2024

Fait à ROYAN, le 10 janvier 2024

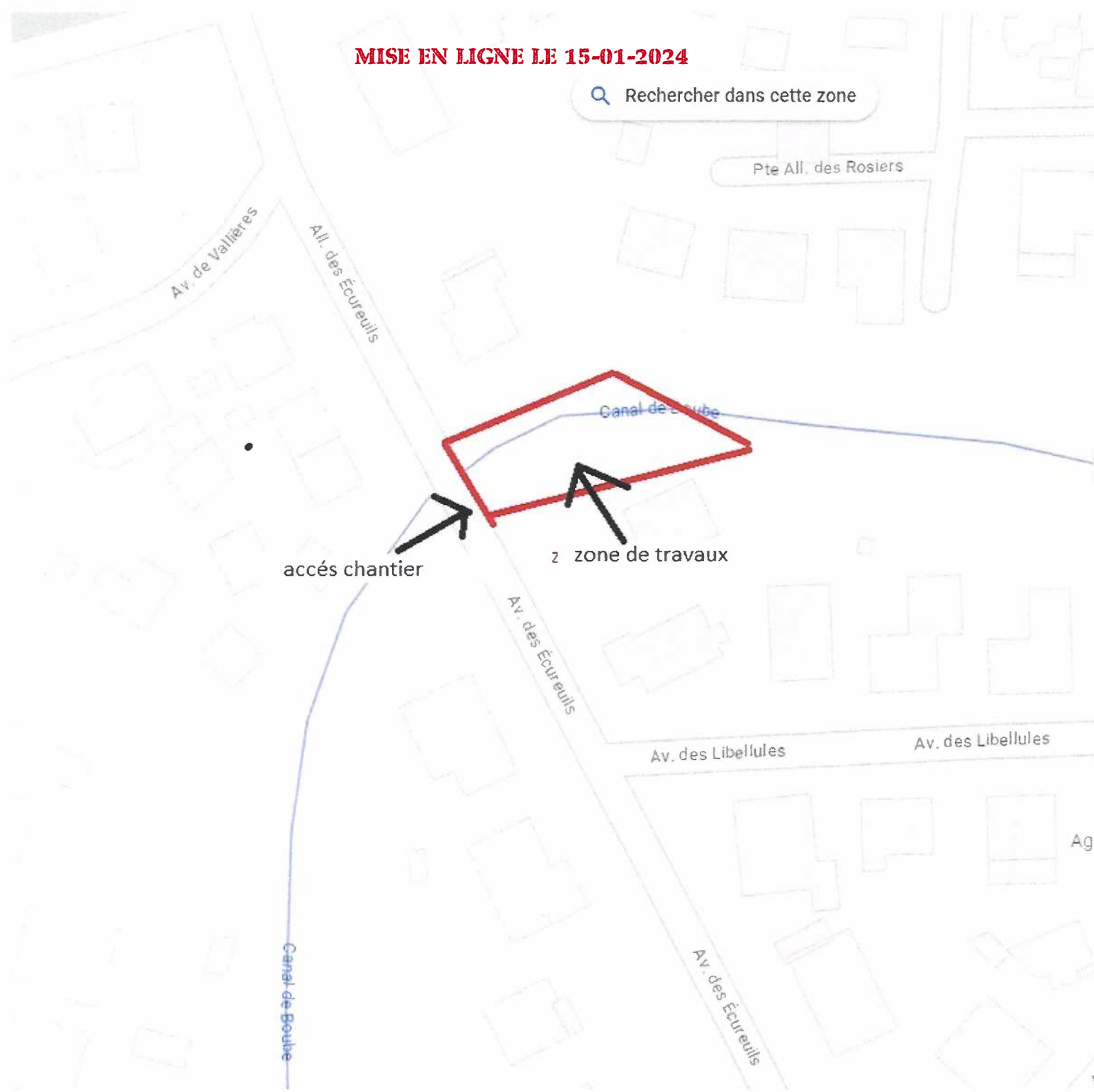
Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

**MISE EN LIGNE LE 15-01-2024**

Rechercher dans cette zone



accès chantier

zone de travaux